



OPÉRATEUR INTERNET INDÉPENDANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Netopi est une association loi 1901, officiellement déclarée à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) en tant que fournisseur d'accès à Internet (FAI) au même titre que les FAI connus de tous.

L'objectif premier de cette association, neutre et sans approche de profit, est de créer de manière communautaire et participative, un véritable opérateur et FAI local indépendant.

Afin d'assurer cette indépendance, l'association Netopi a fait le choix de mettre en place et d'opérer elle-même l'ensemble des « briques » constitutives d'un FAI (routage et transit Internet, hébergement et mise à disposition de services, raccordement de ses adhérents). L'ensemble de ses infrastructures s'appuie majoritairement sur les technologies du libre.

L'association n'a aucun client, uniquement des adhérents qui partagent ces valeurs et auxquels elle propose des services, en particulier un accès haut-débit au réseau Internet, neutre, illimité, sans filtrage et restriction d'accès.

Le présent règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'association.

Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi par les statuts.

ARTICLE 1

MOYENS D'ACTION

L'association offre aux adhérents ayant pleinement acquité leur droit d'entrée et souscrit une formule d'abonnement, la possibilité de se raccorder au réseau Netopi.

Ce réseau, constitué des systèmes informatiques des adhérents et de serveurs interconnectés assurant la

gestion des communications, est relié à différents sites, dont certains internationaux ; il se transforme ainsi en un élément actif de vastes réseaux à l'échelle planétaire : Internet et Usenet.

Les moyens d'action de l'association comportent également :

- la mise à disposition de ses adhérents de services de communication en ligne tels que le mail, la messagerie instantanée, le transfert de fichiers, l'hébergement de contenus et plus généralement toutes applications fonctionnant sur Internet,
- les publications sur tous supports, les actions de formation et d'éducation populaire en rapport avec l'objet de l'association,
- toutes actions permettant de faire connaître, défendre, promouvoir ou aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- être majeure ou représentée par une personne en ayant la responsabilité ;
- compléter une demande d'adhésion, le formulaire est disponible sur le site Web de l'association (www.netopi.fr) ou sur simple demande. Après avoir pris pleinement connaissance des statuts et de ce règlement intérieur, l'intéressé pourra alors retourner au siège social sa demande d'adhésion accompagnée du montant de son droit d'entrée (cf. Article 3).

Conformément aux statuts, le bureau se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Le nouveau membre ne pourra être admis définitivement en tant que membre adhérent confirmé, qu'un an jour pour jour après sa première inscription, et avec l'accord du bureau.

Cette admission définitive lui permettra d'assister aux assemblées générales et d'user de son droit de vote au cours de ces assemblées, ou par correspondance s'il en exprime le désir.

ARTICLE 3

MONTANT DES COTISATIONS

Les cotisations liées à l'adhésion à l'association sont composées :

- d'un droit d'entrée permettant de prendre en charge une partie des frais liés à l'achat et à l'installation du matériel remis aux adhérents. Ce droit d'entrée n'est acquitté qu'une fois et peut être réglé par chèque bancaire, virement ou espèces. Son montant est défini dans l'annexe présente en dernière page du règlement.
- d'une cotisation mensuelle destinée à couvrir les frais généraux de l'association. Cette cotisation sera ajoutée au montant mensuel des services souscrits par l'adhérent (accès Internet) et fera l'objet d'un prélèvement automatique.

Ces diverses cotisations doivent être réglées au comptant et ne peuvent faire l'objet de facilité de paiement. Les montants et la date de prélèvement figurent en annexe.

Un membre bienfaiteur s'engage à apporter son concours financier à titre exceptionnel (don, apport) mais peut aussi le faire à titre permanent (soutien financier annuel). Les membres bienfaiteurs sont en général des personnes morales représentées par un ou plusieurs de leurs dirigeants d'entreprises. Pour devenir membre bienfaiteur, il faut aussi obtenir l'agrément du Bureau.

ARTICLE 4

ABONNEMENT AUX SERVICES

Afin d'accéder aux services et de participer ainsi aux frais de l'association, l'adhérent devra souscrire un abonnement. Il existe, à ce jour, un seul type d'abonnement : l'accès haut-débit au réseau Internet à destination des adhérents « particuliers ».

L'ABONNEMENT OFFERT PAR NETOPI COMPREND :

- l'accès haut-débit « symétrique » au réseau Internet, neutre, illimité, sans filtrage et restriction d'accès (fourniture d'une adresse IP publique statique).
- La fourniture d'un ensemble de services associés :
 - la réception et l'émission de courriers

électroniques (mail),

- sur demande, l'hébergement de pages Web personnelles,
- l'utilisation de services interactifs de consultation d'information sous protocole IP,
- toute utilisation légale des réseaux de télécommunication informatique.

Tout adhérent ayant souscrit une formule d'abonnement dispose d'au moins une adresse électronique et peut donc envoyer ou recevoir du mail à destination ou en provenance d'autres adhérents sur le réseau Netopi, mais aussi, vers ou depuis les quelques millions d'utilisateurs répartis à travers le monde.

Un « webmail » est également mis à disposition des adhérents et permet l'accès à sa messagerie via un navigateur Web à partir de n'importe quel ordinateur connecté au réseau Internet.

Les frais d'abonnement sont destinés à couvrir les dépenses mensuelles liées à la connexion des adhérents : location du « lien de sortie » fibre optique, transit Internet, hébergement des serveurs en « datacenters », amortissement et renouvellement du matériel...

En cas de rupture de l'abonnement par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra sous aucun prétexte demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

Sauf accord dérogatoire du bureau, le règlement se fait mensuellement, par prélèvement automatique sur un compte bancaire domicilié en France Métropolitaine. L'abonnement débute à la date de mise en service de l'accès à Internet, les détails relatifs à cet abonnement (date de prélèvement, durée d'engagement, résiliation) sont décrits en annexe.

L'utilisation de services de « téléphonie sur IP » (VoIP) est possible sur le réseau mis en place par Netopi. Une aide à la souscription à ce type de services pourra être fournie aux adhérents en faisant la demande.

En dehors du service d'accès à Internet, la décision de fournir un service supplémentaire aux adhérents appartient au Bureau. Il peut également prendre la décision de supprimer un service existant, que ce soit pour des raisons financières (dans ce cas le service pourrait être repris si un ou des adhérents en prennent les frais à leur charge), techniques (dans ce cas le service pourrait être repris si un ou des adhérents en prennent la gestion technique à leur charge), éthiques, morales ou légales.

D'autres types d'abonnements peuvent être définis au cas par cas pour répondre aux besoins

spécifiques d'un adhérent (accès Internet « entreprises », débits spécifiques/garantis, adresses IP multiples...).

ARTICLE 5

SUSPENSION ET RÉILIATION

À LA DEMANDE DE L'ADHÉRENT

L'adhérent peut, une fois la période initiale d'engagement passée, demander la résiliation de son abonnement aux services fournis par Netopi. La demande de résiliation sera effectuée, en respectant le délai de préavis, par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre à un des membres du bureau de l'association. L'interruption prend effet à la fin du mois de réception de la demande. La durée d'engagement ainsi que le délai de préavis sont fixés en annexe.

À LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION

En cas de retard de règlement et en cas de violation grave ou répétée des statuts ou du présent règlement intérieur, le bureau peut interrompre immédiatement le service.

L'adhérent est invité à fournir des explications à l'assemblée générale, qui prend ensuite sa décision, à savoir la réintégration au sein de l'association ou la résiliation de l'abonnement et de l'adhésion.

En cas de résiliation, l'adhérent en sera informé par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre par l'un des membres du bureau de l'association.

ARTICLE 6

ÉQUIPEMENT MATÉRIEL DE L'ADHÉRENT

Le nouvel adhérent devra posséder ou disposer du matériel informatique adéquat pour se connecter au réseau Netopi (ordinateur de bureau, portable, tablette, smartphone...). Ce matériel devra disposer d'une connexion « filaire » (carte réseau Ethernet) et/ou d'une connexion « sans-fil » (WiFi).

L'ensemble du matériel réseau nécessaire pour bénéficier de l'offre d'accès à Internet proposé par Netopi est mis à disposition des adhérents sous forme de prêt.

Ce matériel reste la propriété exclusive de Netopi. À ce titre, l'adhérent s'interdit de retirer ou de camoufler les mentions de propriété figurant sur ces équipements.

Le matériel fourni par l'association est placé sous la responsabilité personnelle de chaque utilisateur. À ce titre, l'adhérent s'interdit tout acte de disposition tel que vente, location ou prêt sur les équipements ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non conforme, toute intervention sur

les équipements quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à l'association Netopi.

De la même manière, tout matériel qui aura été détériorer (casse, chute, immersion, combustion...) devra être indemnisé par l'abonné au coût de son remplacement. Le matériel hors-service sera tout de même retourné à l'association, il sera remplacé une fois le paiement effectué.

ENTRETIEN ET RÉPARATION

En cas de panne non imputable à l'adhérent, les équipements seront réparés ou échangés gratuitement, pour autant que le compte de l'adhérent ne présente pas d'impayés.

RESTITUTION DES ÉQUIPEMENTS

Pour quelque cause que ce soit, tous les équipements mis à disposition de l'adhérent, devront être restitués à l'association Netopi dans les huit jours suivant la date de fin du service. Toutefois à la demande de l'adhérent, l'association Netopi viendra reprendre le(s) équipement(s) chez l'abonné. À défaut de récupération des équipements, l'association Netopi facturera à l'adhérent, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement des équipements en cause.

ARTICLE 7

INSTALLATION DES OUTILS SUR LE POSTE DE L'ADHÉRENT

L'accès au réseau Netopi ne nécessite, sauf cas particulier, aucune installation d'outil supplémentaire sur le poste de l'adhérent. Celui-ci doit simplement être muni d'une connectivité « filaire » ou « sans-fil » opérationnelle (cf. Article 6).

En cas de besoin spécifique, l'abonné devra installer lui-même les outils nécessaires et définir sa configuration. Une documentation technique transmise éventuellement par l'association pourra lui servir d'exemple. L'adhérent ou le futur adhérent devra donc posséder, ou se procurer, les compétences nécessaires à la configuration de sa machine.

Différents codes d'accès (logins et/ou mots de passe pour différents protocoles d'accès) sont fournis par l'association à l'abonné afin de lui permettre de se connecter aux serveurs de l'association. L'abonné s'engage à utiliser ces codes, ou tout autre code fourni officiellement par l'association, pour son propre usage. Il s'engage également à ne diffuser aucun de ces codes, ni utiliser un code d'un autre abonné.

Tout acte de piraterie sera sévèrement puni par l'association : l'adhérent verra son compte suspendu

et le Bureau formulera contre lui une demande de radiation. Conformément aux statuts, il en sera averti par lettre recommandée et pourra expliquer ses actes au Bureau statuant sur sa radiation. L'association se réserve tous droits concernant d'éventuelles poursuites si ces actes de piraterie s'avéraient nuisibles à l'association ou envers certains de ses adhérents.

ARTICLE 8

ENGAGEMENT, DIFFUSION ET RESPONSABILITÉ

Netopi s'interdit de filtrer les accès Internet de ses adhérents, sauf obligation légale stricte. Ces obligations légales, et les moyens techniques mis en œuvre pour les satisfaire, sont clairement indiqués à tous les adhérents, et donc tous les abonnés.

Le réseau Netopi est un réseau qui, par nature, recèle des risques dont l'adhérent est informé. Il est nécessairement utilisé sous la responsabilité de l'adhérent.

Il appelle pour son bon usage et sa sécurité, une coopération entre les adhérents. Celle-ci repose notamment sur l'engagement de l'adhérent à veiller à une utilisation à des fins strictement conforme à la finalité du réseau Netopi : enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, associatif...

L'adhérent est appelé à :

- une utilisation rationnelle des ressources du réseau Netopi de manière à éviter toute consommation abusive de ces ressources,
- une utilisation loyale des ressources du réseau Netopi en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau Netopi,
- véhiculer et mettre à disposition sur le réseau seulement des données licites au regard des lois qui leurs sont applicables,
- ne pas donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau Netopi à des tiers non autorisés sans l'accord préalable et exprès de l'association
- mettre en œuvre les ressources techniques et humaines requises pour assurer un niveau permanent de sécurité conforme à l'état de l'art et aux règles en vigueur dans ce domaine et pour prévenir les agressions éventuelles à partir ou par l'intermédiaire de son/ses sites; la nature des données véhiculées ou mises à disposition sur le réseau peut déterminer, à l'initiative et sous la

responsabilité de l'adhérent, un niveau de sécurité particulier qu'il lui appartient de mettre en œuvre, plus généralement, à se conformer au présent règlement intérieur.

L'association se réserve le droit (conformément à la réglementation) de suspendre certains transferts pouvant mettre en péril le réseau de communication, sans en avertir sur le moment l'adhérent expéditeur. Il peut s'agir, par exemple, de l'envoi d'un volume trop important de données nécessitant un temps de connexions trop long, et empêchant donc une utilisation normale du réseau pour les autres adhérents, etc.

L'adhérent est seul responsable de ses écrits et de ses actes. Il s'engage à respecter les règles d'éthique et les lois en vigueur sur les droits d'auteur et de duplication. Le réseau de l'association ne peut donc être utilisé que dans un but légal.

La transmission de tout matériel en violation avec un règlement national ou international est prohibée (données sous copyright ou protégées par le secret commercial, messages reconnus manifestement comme étant menaçants ou obscènes, etc.). Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation des services mis à disposition par l'association reste sous la responsabilité de l'expéditeur.

Netopi se réserve le droit de supprimer purement et simplement une contribution publique (news, Web ou autre) si son contenu lui semble mettre en péril le fonctionnement de l'association, en cas de non conformité à la déontologie propre aux associations 1901, ou qui serait contrevenante à la loi. Toutefois l'association n'a pas qualité pour juger de la légalité d'un contenu : une décision de justice en bonne et due forme est requise pour cela. Netopi n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations, et ne pourra être déclaré comme tel dans un quelconque litige.

Un adhérent ne pourra jamais devenir un rediffuseur (un serveur) officiel de l'association sans l'autorisation écrite du Bureau. En particulier il ne peut être fait aucun usage commercial des services fournis par l'association : un organisme à but lucratif adhérent à l'association ne peut pas revendre avec profit les services obtenus auprès de l'association.

L'adhérent doit faire une utilisation rationnelle et loyale des ressources du réseau de manière à éviter toute consommation abusive et à ne pas perturber ou porter atteinte au réseau Netopi. L'adhérent s'engage à véhiculer et mettre à disposition sur le réseau seulement des données licites au regard des lois qui leur sont applicables.

L'association se réserve le droit de suspendre le compte d'un adhérent risquant de mettre en péril les services de l'association.

Si un adhérent venait à manquer gravement aux règles d'éthiques usuelles d'Internet en risquant donc de mettre en péril les services de l'association (envoi de mails non sollicités fréquents et/ou nombreux par exemple), son abonnement serait suspendu ipso-facto sur simple décision du Bureau qui entamerait alors une procédure de radiation.

ARTICLE 9

SÉCURITÉ ET GARANTIE

Conformément aux usages en vigueur sur les réseaux Usenet et Internet, l'association ne peut être reconnue responsable d'un quelconque dysfonctionnement du système d'information qu'elle propose. Ni même certifier de la qualité et de l'exactitude de l'information recueillie.

L'adhérent ne peut donc demander ni ristourne, ni avoir, ni dédommagement en cas de panne. L'adhérent est seul responsable de sa machine et de son environnement de travail.

Toute mauvaise installation sur l'ordinateur de l'adhérent, virus informatique ou autres, ne pourra donc faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de l'association. L'association ne pouvant assurer un service de maintenance quelconque, la tenue et le bon fonctionnement de la, ou des machines sont sous la responsabilité du possesseur ou des tiers contractés pour la maintenance.

Il est demandé à l'abonné de mettre en œuvre les ressources techniques et humaines requises pour assurer un niveau permanent de sécurité conforme à l'état de l'art et aux règles en vigueur dans ce domaine et pour prévenir les agressions éventuelles à partir ou par l'intermédiaire de son/ ses Sites; la nature des données véhiculées ou mises à disposition sur le réseau peut déterminer, à l'initiative et sous la responsabilité de l'adhérent, un niveau de sécurité particulier qu'il lui appartient de mettre en œuvre.

ARTICLE 10

SERVICES TECHNIQUES

Le lien « fibre optique » souscrit auprès de Sem@for77 fait l'objet d'une garantie de temps de rétablissement (GTR) de 4 h.

Les infrastructures « critiques » de Netopi sont hébergées dans des centres de traitement de données (datacenters).

L'ensemble de l'infrastructure réseau de Netopi fait l'objet d'une supervision proactive permanente (serveurs, routeurs, matériel « adhérent »). Ainsi l'équipe technique de Netopi est avertie en temps réel de la disponibilité du réseau pour l'ensemble des adhérents.

En marge de ces garanties, l'association ne peut pas assurer contractuellement de service technique. L'adhérent bénéficie par son adhésion d'un support bénévole de la part d'autres adhérents. L'association émet toute réserve quant à la disponibilité de ce support. L'association ne peut s'engager sur des délais d'intervention ni assurer de résultats positifs.

Netopi fournit à ses adhérents un service de support technique exclusivement limité aux problèmes liés à l'accès Internet et au service de messagerie électronique associé. Ce service est assuré de préférence par email.

L'équipe en charge de l'administration du réseau est à même de vérifier à distance le fonctionnement des équipements fournis par Netopi. Si après examen, celle-ci ne décèle aucune anomalie et confirme le bon fonctionnement de la liaison, l'adhérent devra alors lui-même « revoir » l'installation et la configuration de ses équipements.

En cas de problème avéré sur le réseau Netopi, l'équipe chargée du support fera de son possible pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11

RÉMUNÉRATION

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

ARTICLE 12

FINANCES

Si Netopi emprunte de l'argent à un particulier, un contrat en bonne et due forme, avec nom et adresse des parties, montant et durée de l'emprunt, taux d'intérêt et modalités de remboursement, et tableau d'amortissement de l'emprunt sera établi.

Netopi s'engage à ce que tout bénéfice financier tiré de cette activité soit réinvesti dans des projets répondant aux buts qu'elle s'est assignée statutairement.

ANNEXES

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2012

- **DROIT D'ENTRÉE** : 60 □ TTC
- **OFFRE D'ACCÈS ILLIMITÉ HAUT-DÉBIT « SYMÉTRIQUE »**
AU RÉSEAU INTERNET : 35 □ TTC / mois
- **COTISATION MENSUELLE** (participation aux frais généraux de l'association) : 4 □ TTC / mois
- **SOIT UN TOTAL DE** : 39 □ TTC / mois
- **PRÊT ET INSTALLATION DU MATÉRIEL** : gratuit
- **MODE DE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** : le 1^{er} jour du mois qui suit la prestation facturée
- **DURÉE D'ENGAGEMENT** : 12 mois
- **PRÉAVIS DE RÉSILIATION** : 1 mois

ASSOCIATION **netopi**

5 rue Louis Victor Dortée - « La Route des Grès » - 77220 FAVIÈRES

Email : bureau@netopi.fr - www.netopi.fr

Association à but non lucratif régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro W772002480
Opérateur déclaré à l'ARCEP sous le numéro 11-0403 - Identifiant SIRET : 533 061 503 00017